

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-quatrième session ordinaire

7-8 février 2019

Addis-Abeba(Éthiopie)

EX.CL/1115(XXXIV)

Original: Anglais

**RAPPORT SUR LA PALESTINE ET LE MOYEN-ORIENT
POUR LA PÉRIODE ALLANT DE JUIN 2018 À JANVIER 2019**

Rapport sur la Palestine et le Moyen-Orient Pour la période allant de juin 2018 à janvier 2019

I. Introduction :

1. L'Union africaine réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien dans son droit à la liberté et à la création d'un État indépendant, et estime qu'une paix juste et globale est le choix stratégique pour mettre fin à l'occupation israélienne de l'ensemble des territoires palestiniens et arabes et repartir à la ligne du 4 juin 1967, afin d'assurer le retour de la paix et la sécurité dans la région. La création d'un État indépendant et souverain avec Jérusalem-Est pour capitale et le retour des réfugiés palestiniens sur leurs terres et dans leurs foyers d'où ils ont été expulsés, conformément aux résolutions pertinentes de la légitimité internationale.

2. L'Union africaine suit la situation politique au Moyen-Orient ainsi que l'évolution de la situation politique et sur le terrain en Palestine occupée, où l'on a noté une escalade de la violence et des tensions, la fermeture des possibilités de résolution politique et la possibilité de reprendre le processus politique par la négociation. Cet état de fait est dû à l'intransigeance d'Israël, qui se fonde sur la position de l'Administration américaine actuelle sur le conflit israélo-palestinien. L'Administration américaine a fait preuve d'un parti pris absolu en faveur d'Israël dans ses politiques et a transféré l'ambassade des États-Unis dans la ville occupée de Jérusalem, à titre préventif, afin d'imposer une solution aux deux parties, excluant Jérusalem des négociations finales sur la solution à deux États, et de résoudre la question sur la base d'une politique de facto.

3. L'Administration américaine a également tenté d'imposer des restrictions aux dirigeants palestiniens légitimes et de faire pression sur eux pour qu'ils acceptent l'initiative de paix américaine appelée « *Century Deal* », que l'Administration américaine a commencé à mettre en œuvre sur le terrain sans l'avoir officiellement annoncée. D'autre part, les dirigeants palestiniens ont rejeté la politique de « bâtons épais » de l'Administration américaine, rejeté les mesures américaines, annoncé un gel de ses relations avec l'Administration américaine, refusé de rencontrer son personnel et rejeté le rôle de médiation injuste en réponse à la partialité absolue en faveur d'Israël.

4. Ces mesures font suite à la dégradation de la situation sur le terrain en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et ont bénéficié d'un appui public en réponse à la violation des droits nationaux palestiniens et à la décision de l'Administration américaine sur Jérusalem. Les forces d'occupation israélienne ont affronté les manifestants avec une violence extrême et des agressions flagrantes, qui ont causé la mort de martyrs et blessé un grand nombre de personnes, indiquant le caractère criminel de la répression israélienne contre les manifestants, qui a fait des morts parmi les enfants, les personnes âgées et les femmes, le personnel médical et les médias, et des personnes ayant des besoins particuliers et qui n'ont pas été secourus des exactions de l'armée israélienne.

5. D'autre part, l'Union africaine est profondément préoccupée par les politiques du Gouvernement israélien appuyant le processus de colonisation et l'accélération de son rythme, à l'effet de déclencher l'agression des colons contre les Palestiniens, leurs biens et leurs sanctuaires, notamment dans la ville de Jérusalem. L'Administration américaine ferme les yeux sur ces politiques qui tentent de s'emparer des terres palestiniennes et de déplacer les populations autochtones, tout en mettant en garde contre le danger de poursuivre une telle politique, qui imposerait une réalité, rendant impossible à mettre en œuvre la solution à deux États, conformément au consensus international sur la base du règlement du conflit palestino-israélien, qui alimenterait le conflit et la fréquence élevée des violences, et entraînerait la région dans une guerre dont les conséquences sont à redouter.

II. La situation politique et le processus politique :

6. La partie palestinienne a affirmé à maintes reprises son attachement au processus de paix et aux négociations sans condition préalable, que toutes les questions relatives au statut final devraient être sur la table des négociations et que la partie palestinienne a fait tout ce qui était nécessaire pour le succès de toutes les négociations antérieures, secrètes et publiques. Récemment, le Président Abbas a présenté une initiative de paix dans son discours au Conseil de sécurité, et la partie israélienne a appelé à son acceptation et le monde à la parrainer. La partie israélienne a, quant à elle, sapé toutes les négociations et rejeté l'appel à la paix en niant les références aux processus de paix internationaux et aux résolutions de légitimité internationale, par des mesures expansionnistes de colonisation qui sapent la solution des deux États et tentent de fermer la porte à un État palestinien viable, souverain et territorial ayant Jérusalem-Est occupé comme capitale.

7. Alors que les attaques israéliennes s'intensifient contre le Président palestinien Mahmoud Abbas, lesquelles s'inscrivent dans le cadre des plans israéliens visant à la liquidation de la cause palestinienne et des droits justes et légitimes du peuple palestinien. Dans ce contexte, les déclarations provocatrices faites par un certain nombre d'éléments de droite en Israël contre le président palestinien et les accusations répétées portées à l'encontre de la partie palestinienne qui dit-on veut se soustraire aux négociations se sont répétées. Dans le cadre d'une propagande trompeuse de l'opinion publique mondiale et des responsables internationaux, se soustraire à la responsabilité de l'État occupant, perturbe et contrecarre de toute évidence toutes les formes de négociations, et entrave et contrecarre tous les efforts internationaux pour les relancer.

8. Sur le front israélo-palestinien, les États-Unis sont passés d'un État d'Israël partial dans son parrainage du processus politique à un État qui s'efforçait d'imposer la solution israélienne par la force dans la pratique politique et de reformuler les concepts et la terminologie internationalement reconnus dans leur sens politique et juridique. Exercer une pression sans précédent sur la partie palestinienne, politiquement et financièrement, dans le contexte de l'imposition des conditions que Washington juge nécessaires pour lever les obstacles qui empêchent ou continuent d'empêcher la reprise des négociations, et encore moins pour trouver une solution au conflit. Il s'agit notamment de la dépendance

de l'autorité à l'égard d'une approche de terrain face aux actes de résistance à l'occupation et d'arrêter le transfert de fonds vers la bande de Gaza afin de couper la ligne de vie de la contribution au financement des budgets du Hamas, et de cesser de payer les salaires aux familles des martyrs et des prisonniers.

9. Dans ce contexte, l'administration Trump, en préparation de l'imposition de sa solution appelée « l'accord du siècle » du côté palestinien, est revenue à une série de mesures unilatérales, dans le cadre de la constatation des faits sur le terrain :

- La décision du Département d'État américain de fermer le Bureau de la Commission de l'OLP à Washington (17/11/2017), de le fermer plus tard (10/9/2018) et de maintenir les accusations de terrorisme portées à l'encontre de l'organisation dans le contexte de la décision du Congrès de considérer l'OLP comme organisation terroriste depuis 1987.
- Geler l'aide financière à l'Autorité palestinienne et faire pression sur elle pour qu'elle abandonne ses devoirs et responsabilités envers les familles des prisonniers, des martyrs et des blessés sous prétexte de la « lutte contre le terrorisme ». Dans ce contexte, le Congrès a adopté la loi Taylor-Force (23/3/2018).
- Faire pression sur les pays occidentaux pour qu'ils suivent l'exemple des États-Unis en ce qui concerne le financement de l'Autorité, dans le contexte de la pression exercée pour qu'ils renoncent à leurs devoirs envers les familles des martyrs, des prisonniers et des blessés, sur la base du même prétexte.
- Toutes ces actions traduisent le soutien illimité apporté à Israël au Conseil de sécurité de l'ONU, à l'Assemblée générale de l'ONU, au Conseil des droits de l'homme, au niveau des agences internationales compétentes et d'autres organisations, et à l'interruption des résolutions des Nations Unies condamnant Israël et ses crimes contre le peuple palestinien.

10. Les dirigeants palestiniens ont rejeté ces mesures. Les efforts des dirigeants, la fermeté du peuple palestinien et les décisions prises récemment par le Conseil central palestinien témoignent de la détermination des Palestiniens à résister et à rejeter toute projection concernant le statut légitime de la Palestine. Et cette cohésion entre le peuple et les dirigeants est à même de contrecarrer tous les projets et complots visant à saper les droits et la volonté du peuple. Le Conseil national palestinien et le Conseil central ont pris des décisions fatidiques pour faire face à ces mesures américaines et aux abus israéliens, dont les plus importants sont :

- Autoriser le Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine à suspendre la reconnaissance d'Israël jusqu'à ce qu'il reconnaisse l'État de Palestine aux frontières de 1967.

- Considérer que la période transitoire prévue dans les accords signés à Oslo, au Caire et à Washington, avec ses obligations, n'existe plus.
- Initier l'entrée en vigueur de la souveraineté de l'État de Palestine avec Jérusalem-Est comme capitale aux frontières du 4 juin 1967. En application des résolutions du Conseil national palestinien, notamment la Déclaration d'indépendance de 1988 et les résolutions pertinentes des Nations Unies.
- Condamner et rejeter la décision du président américain, Donald Trump, de considérer Jérusalem comme la capitale d'Israël, de déplacer son ambassade de Tel-Aviv à Jérusalem et travailler à sa chute. L'Autorité a estimé que l'Administration américaine, par cette décision, avait perdu son éligibilité en tant que médiateur et sponsor du processus de paix, et qu'elle ne réintégrerait le processus en tant que partenaire qu'après l'annulation de la résolution.
- Le Conseil central palestinien a souligné la nécessité d'annuler la décision du Congrès de considérer l'OLP comme une organisation terroriste depuis 1987 et la décision du Département d'État américain de fermer le bureau de l'organisation à Washington.
- Il a également affirmé le droit du peuple palestinien d'engager toutes les formes de lutte contre l'occupation conformément aux dispositions du droit international et de continuer à activer et soutenir la résistance populaire pacifique et à renforcer ses capacités.

III. Les réfugiés palestiniens, l'UNRWA et la loi nationale juive raciste

11. La question des réfugiés et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et l'accent mis sur le droit au retour dans leurs foyers et sur leurs propriétés, ont fait progresser les intérêts des Palestiniens, tant au niveau des nations arabes qu'au plan international entre les parties palestinienne et israélienne. Il a fait part de sa position relativement au déni du droit de retour des Palestiniens et s'est prononcé en faveur de solutions et de scénarios alternatifs, lorsque l'actuelle Administration américaine a cessé de financer l'UNRWA (31/8/2018) et a appelé à l'assèchement de ses ressources afin de bloquer le transfert des services aux pays hôtes, car l'Administration américaine est pleinement consciente du rôle important que joue l'Agence dans la fourniture de services aux réfugiés dans divers domaines, et de sa position en politique et en droit en tant que témoin international du crime de dépossession (Al-Nakba) et de dispersion raciale jusqu'à l'application de la Résolution 194, qui garantit aux réfugiés le droit de retourner dans leurs foyers et de reprendre possession de leurs biens qu'ils ont abandonnés depuis 1948.

12. Les positions de Trump s'inscrivaient dans le contexte des politiques américaines et israéliennes appelant à l'abolition du droit au retour et à la résolution de la question des réfugiés par le biais de ce qu'on appelle la « résidence permanente », annulant ainsi

toute mesure concernant le retour définitif des réfugiés dans leurs foyers et sur leurs propriétés, ce qui pour Israël n'est rien de plus qu'un retour que symbolique. L'appel lancé par Trump cette fois-ci est plus dangereux que ceux de ses prédécesseurs parce qu'il comporte des mesures pratiques qui permettront de l'imposer à tous et de créer unilatéralement des faits qui se refléteront dans toute négociation future. Ces mesures intègrent notamment ce qui suit :

- Préparer la déclaration de la mort de l'UNRWA en mettant fin à son financement et en faisant pression sur les donateurs pour qu'ils assèchent ses ressources.
- Travailler à une redéfinition du réfugié palestinien en fournissant des études visant à faire en sorte que le statut de réfugié ne s'applique qu'aux personnes nées en Palestine avant la Nakba et soit assorti de la condition que leur progéniture soit démilitarisée. Cette nouvelle définition conduit automatiquement à la liquidation de la question des réfugiés et au passage d'environ 6 millions de personnes à quelques centaines de milliers qui aujourd'hui sont âgées, un problème marginal pour eux. Le temps se chargera naturellement de résoudre ce problème au cours des prochaines années.

13. L'agenda palestinien se concentre sur la question des réfugiés afin de contrecarrer « l'accord du siècle », en tenant compte de la diversité des conditions politiques et de vie des réfugiés dans leur dispersion à l'intérieur du territoire palestinien, en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et dans la diaspora. La question des réfugiés et du droit au retour est devenue un élément central du Programme d'action national palestinien pour faire face à « l'accord du siècle » et aux projets de redéfinition du statut politique et juridique du réfugié, de dissolution de l'UNRWA et de redéfinition de son mandat.

14. Dans les zones à l'intérieur du territoire palestinien de 1948, quelque 300 000 réfugiés palestiniens vivant en dehors de leurs villages et villes, qui ont été abandonnés depuis 1948, sont considérés comme faisant partie de la population de réfugiés internes et de la diaspora, avec laquelle ils luttent pour le droit au retour et pour le respect de la résolution 194. Les réfugiés de 1948 font partie intégrante de l'ensemble de la population de réfugiée palestinienne.

15. En Cisjordanie, la lutte des réfugiés palestiniens vise à améliorer les services de l'UNRWA et s'acquitter de sa mission, à renforcer sa position avancée dans le calendrier des réfugiés, ainsi que la lutte pour le droit au retour et d'autres projets. Dans la bande de Gaza, la situation se caractérise par le fait que plus de 60 % des enfants sont des réfugiés. Elle se caractérise également par le fait que l'UNRWA, en raison du siège imposé à la bande de Gaza, joue un rôle central non seulement dans l'aide aux réfugiés, mais également par l'importance de son rôle social et politique en raison de sa situation géographique. Elle représente la communauté internationale et reconnaît ses responsabilités politiques et juridiques à l'égard du peuple palestinien affecté par sa

cause et ses droits nationaux, d'autant plus que la bande de Gaza est le siège de l'UNRWA et son centre décisionnel.

16. Au Liban, la lutte pour les droits sociaux et les droits de l'homme et la garantie de la stabilité et de la sécurité des camps demeurent la tâche principale des réfugiés, de même que le rôle important et progressif que jouent les réfugiés dans les efforts de l'UNRWA pour réduire ses services dans la reconstruction du camp de Nahr el Bared. En Syrie, la mission centrale pour la période à venir est de créer les conditions permettant aux réfugiés de retourner dans leurs camps et dans tout le pays, en particulier au camp de Yarmouk en raison du statut et de l'importance du camp de réfugiés de Yarmouk, Daraa, Handarat, Sabina, Khan Al Sheheh et autres communautés réfugiées palestiniennes. Il faut pour cela que l'UNRWA, les donateurs et le pays hôte, notamment l'Organisation générale pour les réfugiés en Syrie, jouent un rôle actif pour réduire et atténuer les souffrances de dizaines de milliers de réfugiés palestiniens en Syrie depuis 2011 et réduire le phénomène de l'émigration.

17. Le 18 juillet, la Knesset israélienne a adopté la Loi fondamentale : « Israël – l'État national du peuple juif » – l'idée sous-tendant la loi est née le 22 juillet 2013. Le projet de loi a fait l'objet de discussions, de délibérations et d'amendements de la part des milieux politiques et juridiques israéliens, jusqu'à ce qu'ils s'accordent sur la nécessité de son adoption, après avoir été mis de côté pendant cinq années complètes. Nous pouvons en déduire ces revirements à droite qui interviennent à un rythme accéléré au sein de la société israélienne, le degré de soutien international et de condescendance coordonné par l'Administration américaine actuelle, le déchaînement du gouvernement de droite israélien qui met en œuvre ses programmes racistes. Malgré le fait que la loi du nationalisme ne porte pas un nouveau concept, elle octroie un cadre légal aux politiques israéliennes déjà racistes. Cette loi reconnaît que l'État d'Israël est l'État national du peuple juif et que l'exercice du droit à l'autodétermination dans l'État d'Israël est exclusif au peuple juif (article 1). L'État est favorable à l'arrivée des Juifs et de la diaspora (section 5), à la promotion de la valeur nationale juive et s'efforce d'encourager et de soutenir l'établissement et l'installation de Juifs (point VII).

18. La perception américaine et israélienne des réfugiés palestiniens et de l'UNRWA n'affectera pas la communauté internationale et n'occultera pas la réalité des réfugiés. Cela ressort clairement dans le consensus international qui rejette la politique américaine biaisée en faveur de l'occupation israélienne et de l'injustice historique faite au peuple palestinien et à ses générations successives. À cela s'ajoute le message politique clair envoyé par le gouvernement de droite de l'État occupant à tous les pays du monde, à savoir le refus catégorique de tout effort visant à résoudre politiquement le conflit sur la base du principe de la solution à deux États, et le déni public de l'existence historique et civilisationnelle, culturelle et nationale du peuple palestinien sur le territoire palestinien. Il s'agit là de la goutte d'eau qui fait déborder le vase et qui affecte le processus des lois et conventions internationales et les lois contre le dénigrement, les principes du Haut-Commissaire des droits de l'Homme.

IV. La situation à Jérusalem occupée et dans les colonies de peuplement :

19. Depuis que l'actuelle Administration américaine a délocalisé son ambassade dans la ville occupée de Jérusalem, et a mis en œuvre cette délocalisation le jour anniversaire de la Nakba, cette administration a donné au monde une vision claire de sa politique sur la question palestinienne, à travers sa rébellion contre les fondations et piliers du système international et les résolutions de l'ONU sur le problème palestinien, et le désir de cette administration d'imposer une solution conforme au discours et à la vision israélienne pour résoudre ce conflit. Elle est donc hostile aux sentiments des musulmans et des chrétiens dans le monde et à tous les appels et consensus internationaux proposant une solution finale entre Palestiniens et Israéliens.

20. Cette position américaine a donné carte blanche à Israël et à ses colons pour lancer une attaque féroce contre les colonies de peuplement et saisir les terres palestiniennes, en particulier dans la ville de Jérusalem. La droite au pouvoir en Israël a profité de ce parti pris américain en faveur de l'occupation et de sa politique de colonisation pour mettre en œuvre de manière excessive tous ses plans coloniaux et ses mesures expansionnistes à Jérusalem, lesquels visent à judaïser la ville sainte, à modifier ses caractéristiques juridiques et historiques et son statut et à la couper complètement de son voisinage palestinien. Une telle attitude saperait tout effort international véritable visant à résoudre le conflit par des négociations politiques conformément au mandat international sur la base de la solution à deux États, en réglant unilatéralement et avant toute nouvelle négociation entre les parties les questions relatives au statut final.

21. Le gouvernement israélien de droite administre les activités de colonisation directement par l'intermédiaire d'organismes gouvernementaux officiels financés par le trésor de l'État d'occupation. Au cours des dernières années, les colons ont aidé à implanter des dizaines d'avant-postes de colonies illégales, conformément au concept officiel israélien. Leurs organisations ont aidé à obtenir des prêts auprès de banques israéliennes, également à cette fin. Il s'agit notamment de la Division colonies de l'Organisation sioniste mondiale et du Service israélien de la colonisation du gouvernement, bien que des rapports israéliens antérieurs aient fait état de détournements de sommes importantes des budgets des ministères et départements officiels en faveur des colonies et de leurs diverses organisations et associations.

22. L'implication du gouvernement israélien dans l'accaparement de terres palestiniennes et le déplacement de citoyens palestiniens par la puissance occupante et leur affectation à des fins de construction et d'expansion des colonies de peuplement est devenue évidente, non seulement au niveau local et international, mais également au regard des documents vidéo et audio israéliens, un crime terrible qui continue et se répète chaque jour, empiètement sur les terres et exécutions sommaires de Palestiniens et leur immolation par le feu, la destruction et l'incendie des maisons, Hébron et Jéricho ont subi des attaques de leurs vignes et oliveraies. Voici les crimes des colonies de peuplement, qui obligent la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité de l'ONU et les organisations compétentes de l'ONU, à mettre en œuvre les résolutions de l'ONU sur les colonies, dont la plus importante est la résolution 2334. L'incapacité d'assurer la

mise en œuvre des résolutions de la légitimité internationale en matière de règlement met à mal la crédibilité des positions internationales revendiquant leur attachement aux principes des droits de l'homme et de la paix sur la base d'une solution à deux États qui est remise en question ainsi que les valeurs maintenues par le système international.

23. La Haute Cour de justice a approuvé l'expulsion des résidents de la communauté bédouine d'Al-Khan Al-Ahmar, à l'est de Jérusalem occupée, afin de mettre en œuvre le crime de déplacement forcé massif, dans le but d'étendre et de renforcer la colonisation dans la partie orientale de Jérusalem occupée, du côté de la mer Morte. Cet acte est considéré comme un acte colonial visant la poursuite de l'intensification des activités de colonisation afin de limiter la présence palestinienne dans les zones désignées comme zone C, afin de les judaïser. Cet état de fait est confirmé par les données publiées par les agences des Nations Unies et les organisations de défense des droits de l'homme, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), qui indiquent dans leurs rapports périodiques que les autorités d'occupation israélienne allouent théoriquement moins de 1 % de la superficie du territoire palestinien occupé (C) à l'expansion et au développement palestinien.

24. Les protestations palestiniennes officielles se sont intensifiées à la suite de cette décision, et cette position officielle a été accompagnée d'un mouvement public intensif dirigé par les factions de l'action nationale palestinienne. Un sit-in ouvert a été annoncé dans le but d'annuler la décision sur Al Khan Al Ahmar, et suscité une attention médiatique internationale sur la question. Les positions internationales rejettent cette mesure arbitraire. En particulier l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de coopération islamique et l'Union européenne (Allemagne, Espagne, France, Italie, Italie, Royaume-Uni et Parlement européen) qui ont appelé les autorités d'occupation israélienne à ne pas démolir Al Khan Al Ahmar, ni à déplacer sa population palestinienne. La communication géographique et une solution à deux États : Notons, en outre, la déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, dans laquelle il met Israël en garde contre les conséquences d'une telle décision.

25. La fermeté des habitants d'Al Khan Al-Ahmar, de la *Wall and Settlement Authority*, le soutien des citoyens palestiniens et des militants de la solidarité internationale, y compris les Israéliens, et leur présence toujours plus nombreuse à Al Khan, ont confirmé l'attachement du peuple palestinien à leur terre, qui a forcé les responsables israéliens à adopter une tactique visant à absorber les réactions et l'indignation internationale en retardant l'exécution de la décision de la Cour suprême israélienne, manœuvre visant à étouffer les réactions palestiniennes et internationales.

26. Au plan officiel, l'État de Palestine a porté la question d'Al Khan Al Ahmar devant le Procureur de la Cour pénale internationale lorsque l'État de Palestine a présenté la première communication le 25 juin 2015, qui était liée au système de colonisation qui constitue la plus grande menace pour la vie des Palestiniens, leurs sources de subsistance et leurs droits nationaux. Le Ministère palestinien des Affaires étrangères présente des rapports mensuels à la Cour pénale internationale, qui surveille toutes les violations, y compris celles liées à Al Khan Al Ahmar, ou toutes autres violations

commises par les autorités d'occupation israélienne, et relève le niveau des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

27. Une communication supplémentaire a été soumise le 11 septembre 2018 en vue de son renvoi devant la Cour pénale, laquelle met l'accent sur le danger imminent auquel sont exposés les habitants d'Al Khan Al Ahmar après que la soi-disant Cour suprême israélienne a été condamnée pour avoir déporté les habitants d'Al Khan Al Ahmar et détruit leurs biens. Elle contenait une demande visant à permettre aux victimes palestiniennes de rencontrer le Procureur de la Cour pénale internationale. Cette communication a été précédée d'autres communications en particulier, qui ont été présentées le 4 juillet 2018. À cela s'ajoute la réunion spéciale entre le ministre palestinien des Affaires étrangères et le Procureur de la Cour pénale internationale, le 16 juillet 2018, au cours de laquelle il a expliqué en détail la menace imminente à laquelle sont confrontés les habitants d'Al Khan Al Ahmar et les dommages catastrophiques causés par la décision des autorités israéliennes illégales, et a demandé que soit rapidement ouverte une enquête pénale sur les crimes commis par les autorités israéliennes, notamment ceux résultant du système colonial.

28. Dans le cadre d'un projet parallèle de judaïsation révélé par les médias hébreux en juillet, les autorités israéliennes ont décidé d'allouer des millions de shekels pour la mise en œuvre d'un nouveau projet de colonisation dans la ville de Silwan, à Jérusalem-Est occupée, avec la participation de diverses associations de colonies juives et sous la direction des ministres du gouvernement israélien. En octobre, le ministère israélien du Logement, en accord avec la municipalité de Jérusalem et l'Autorité foncière israélienne, a approuvé la création de 20 000 nouvelles unités de peuplement dans diverses zones de Jérusalem, y compris des milliers d'unités de peuplement à Jérusalem-Est, ainsi que des complexes commerciaux et industriels et des projets touristiques dans la colonie de Pisgat Zeev) et sur la Colline française et dans les colonies industrielles (Atarot), afin de consacrer le projet colonial expansionniste appelé Grand Jérusalem et de séparer Jérusalem-Est occupée de ses environs palestiniens. Selon les médias hébreux, des milliards de shekels ont été affectés à ce projet de colonisation qui, avec les nouvelles unités de peuplement, comprendra la construction de bâtiments publics, de synagogues, de jardins et la construction d'immenses routes de peuplement qui absorberont de vastes zones du territoire palestinien occupé, toutes actions qui sont synonymes de la fermeture définitive de la porte par la partie israélienne à toute chance d'instaurer la paix à travers la solution prévoyant deux États et donnent à comprendre que tout effort pour engager un véritable processus de paix sera vain.

29. Début novembre, le Comité de construction du district a approuvé la construction de plus de 640 nouvelles unités de peuplement dans la colonie de Ramat Shlomo à Jérusalem-Est occupée, ce qui a entraîné l'expansion de la colonie et l'encerclement des quartiers palestiniens voisins, les a isolés les uns des autres et les a privés de toute expansion ou croissance démographique naturelle. La construction de ces unités et d'autres détruit également toute possibilité de parvenir à des solutions politiques au conflit dans lequel Jérusalem-Est est la capitale de l'État de Palestine. Il convient de noter que ces unités avaient déjà été approuvées et que le gouvernement israélien n'a pas été en

mesure de les créer en raison de l'opposition de l'administration de l'ancien président américain Barack Obama.

30. Alors qu'Israël mène des opérations de colonisation et de déplacement sur le terrain dans Jérusalem-Est occupée, il mène de sérieuses opérations de judaïsation et de construction de tunnels sous les maisons palestiniennes à l'intérieur de la vieille ville et dans la zone sud à l'extérieur des murs de la mosquée Al-Aqsa. La dernière de ces fouilles a été mise au jour, il s'agit d'un nouveau tunnel comprenant trois sous-tunnels. Il s'étend de la zone d'Ein Silwan au sud de la mosquée Al-Aqsa et s'étend vers la place Al-Buraq (le mur ouest de la mosquée Al-Aqsa). La ville de Silwan est le site de nombreuses fouilles menées par la soi-disant Autorité des Antiquités de l'État d'occupation en coopération et en partenariat de financement avec les associations de peuplement, notamment l'Association (Alad). Ces fouilles menacent les fondations des maisons des citoyens de la ville. C'est un moyen d'occupation qui consiste à forcer les Palestiniens à quitter leurs foyers. Les forces d'occupation israélienne considèrent délibérément que les maisons et les bâtiments endommagés (maisons et bâtiments à risque) sont dangereux et menacent de les détruire. Les habitants sont évacués sans que l'on s'attaque aux causes de ces fissures, à savoir les excavations souterraines continues.

31. Dans le cadre d'un plan global, Israël met en œuvre la construction d'une Jérusalem souterraine à travers un réseau de tunnels s'étendant le long des cours de la mosquée Al-Aqsa, un projet massif par lequel Israël cherche à créer ce que l'on peut décrire comme une « ville souterraine », dans laquelle aucune référence n'est faite aux véritables propriétaires terriens, en prélude à son ouverture aux foules de touristes pour dit-on transmettre le récit israélien sur la ville et son histoire. Cette situation exige que l'UNESCO assume ses responsabilités et s'acquitte de ses obligations de protéger Jérusalem et son identité religieuse et culturelle, et de tenir l'État occupant responsable de ses graves violations du droit international et des autres droits internationaux pertinents.

32. Le Gouvernement israélien et ses diverses ramifications continuent d'intensifier leurs actions et mesures coloniales visant à renforcer les colonies de peuplement et à poursuivre la judaïsation de Jérusalem-Est occupée et de ses environs, parallèlement au ciblage des habitants de Jérusalem et aux mesures visant à saper leur attachement à leur ville sainte, pour les forcer à l'abandonner et à partir de force. En Israël, la droite utilise diverses méthodes, lois, tribunaux et ordres militaires, y compris la falsification de la propriété foncière, pour tenter de dissimuler le vol de terres palestiniennes et le déplacement de citoyens palestiniens. Dans ce contexte, les tentatives d'occupation se poursuivent dans le quartier de Sheikh Jarrah à Jérusalem-Est occupée, et cette fois par des tentatives de contrôle (Karam Al Ja'ouni) sous prétexte de propriété juive, toutes actions qui vont déboucher sur l'accaparement de plus de 15 000 mètres carrés et le déplacement d'une centaine de familles palestiniennes résidents de la région. L'objectif visé est de créer une colonie de peuplement entre Jérusalem-Est et Jérusalem-Ouest, d'effacer la ligne de démarcation entre les deux parties de la ville et de judaïser toutes les zones entourant les murs de Jérusalem, et de transformer les quartiers palestiniens

en zones résidentielles à proximité des colonies israéliennes. Le site d'Ain al-Daraj, un point d'eau historique, a été saisi par l'occupation et les associations de colons qui y effectuent des fouilles. La gestion de ses affaires a été confiée à l'Association Al-Ad, qui a ignoré les citoyens palestiniens puis organisé des visites à Al-Ain et collecté des fonds en retour.

33. La campagne raciste et la politique de nettoyage ethnique au service des colonies de peuplement s'intensifient avec l'imminence des élections législatives anticipées en Israël, la droite s'empressant de proposer des projets de loi, en particulier celles qui approfondissent la judaïsation de Jérusalem-Est occupée et ses environs. Au nombre de ces lois figure la fameuse Loi Elad, qui permet aux colons de construire dans les parcs nationaux. Si cette loi est adoptée, la communauté des colons, comme l'ont confirmé les organisations israéliennes de défense des droits humains, renforcera son contrôle et son influence dans la ville de Silwan. À cela s'ajoute l'accélération de la mise en œuvre du projet de construction d'un train aérien qui longe les murs de la vieille ville et du saint temple et transforme leur paysage.

34. Face à ces politiques racistes, les Macédoniens ont souligné leur attachement aux droits nationaux établis et légitimes du peuple palestinien en général, ainsi qu'à leurs droits nationaux et humains à Jérusalem-Est occupée en tant que capitale éternelle de l'État de Palestine et partie intégrante du territoire palestinien occupé depuis 1967, par leur boycott total des élections municipales à Jérusalem. Cette position publique collective est une réponse nationale palestinienne qui rejette non seulement les politiques d'occupation colonialiste raciste, mais aussi toutes les formes d'annexion, de judaïsation, de nettoyage ethnique, de répression, d'oppression, d'expulsion et de persécution, et le parti pris flagrant des Américains en faveur de l'occupation et l'établissement, ainsi que la décision du Président Trump contre Jérusalem et le transfert de son ambassade dans la ville. Les Macédoniens ont prouvé par cette position historique ferme et décisive qu'ils sont ceux qui tracent avec courage et détermination la ligne de démarcation entre Jérusalem-Est occupée et Jérusalem-Ouest.

35. Dans la région de la vallée du Jourdain, les forces d'occupation israélienne ont déclaré des dizaines de dounams dans la région de Ras al-Ahmar et dans le village d'Atouf dans la partie orientale du gouvernorat de Tubas. Ils ont empêché les agriculteurs palestiniens d'avoir accès à leurs terres, détruit les conduites d'eau et confisqué plus de 350 000 mètres carrés des terres appartenant à Lakhla Makhoul (dans le nord de la vallée du Jourdain), en tant que maillon dans les plans d'occupation visant à séparer les citoyens palestiniens des Jordaniens occupés et à les judaïser avec la colonisation, dans le contexte de la guerre globale menée par le gouvernement israélien dirigé par Benjamin Netanyahu sur la présence palestinienne dans la vallée du Jourdain et la mise en œuvre des plans précédents pour promouvoir les colonies et renforcer la présence juive dans les vallées palestiniennes occupées. Cela est actuellement en cours de mise en œuvre dans le cadre d'un plan supervisé par le Bureau du Premier ministre en collaboration avec les ministères et les conseils d'établissement dans la Vallée du Jourdain. L'objectif du gouvernement israélien est de mettre en œuvre son plan dans la région de la vallée du Jourdain et de mettre fin à la présence palestinienne.

36. En août, la soi-disant Administration civile du Ministère israélien de la Défense a approuvé la construction de plus de 1 000 nouvelles colonies de peuplement dans diverses parties de la Cisjordanie occupée, et dont la plupart sont situées en dehors des « grands blocs de colonies », créant ainsi un état d'interdépendance et de réseau entre toutes les colonies, les avant-postes de colonies et les blocs de colonies, par la construction de centaines de grandes routes qui absorbent de vastes étendues de terres palestiniennes et transforment l'ensemble de la colonie de peuplement de Cisjordanie occupée en un seul bloc de colonies lié à l'avancée en profondeur de l'Israël, ce qui efface la soi-disant Ligne verte, et annexe à Israël de vastes parties de la Cisjordanie occupée comme une mesure imposée de fait par les forces d'occupation.

37. Les autorités d'occupation israéliennes ont mené une guerre acharnée contre la présence nationale et humanitaire palestinienne dans les zones désignées comme (C), poursuivant le nettoyage ethnique de ces zones, tout en intensifiant les démolitions de maisons, de bâtiments et d'infrastructures économiques palestiniennes, et en envoyant des notifications de démolition comme dans le sud-ouest de Djénine et à Musafir Yeta, afin de les judaïser et de les soumettre au droit israélien. Dans le même temps, l'avancée en profondeur et l'expansion des colonies de peuplement ainsi que les avant-postes de colonies s'intensifient aux dépens des terres de l'État palestinien occupé, comme c'est le cas avec l'approbation par le gouvernement israélien de la construction de 650 nouvelles colonies de peuplement dans les colonies (Bethel).

38. Nous demandons à la communauté internationale de veiller à l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qui affirme que la colonisation israélienne constitue une violation flagrante du droit international et un obstacle à la paix et demande à Israël de cesser immédiatement et entièrement toute activité de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de s'abstenir de créer ou déplacer toute mission diplomatique à Jérusalem dans la Ville Sainte, et de ne reconnaître aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, à part celles dont les parties ont convenu dans les négociations.

V. Violations par Israël du caractère sacré des lieux saints et des lieux de culte et des fidèles à Jérusalem :

39. Les forces d'occupation et la police ont attaqué les moines de l'Église copte en face de l'Église du Saint-Sépulcre et en ont arrêté un en octobre dernier. Cette agression brutale s'inscrit dans le contexte des tentatives des autorités d'occupation d'imposer un contrôle total sur Jérusalem-Est occupée et ses lieux saints chrétiens et islamiques et de modifier par la force la réalité historique et juridique. Elle est considérée comme une intervention des autorités d'occupation dans l'Église par des actions qui contreviennent totalement au droit international et une violation flagrante du droit international humanitaire. Il n'est pas du ressort des autorités d'occupation ou de la municipalité d'intervenir dans la réparation au sein de l'Église, puisque la partie orientale de la Ville Sainte est une zone palestinienne soumise aux règles du droit international humanitaire. Le monastère du sultan de l'Église copte orthodoxe est situé à l'intérieur de la vieille ville

de Jérusalem, dans le quartier Nasari. Cette violation appelle l'UNESCO et les organisations compétentes des Nations Unies à assumer leurs responsabilités en protégeant les lieux de culte et le libre accès à ceux-ci et en mettant fin aux attaques israéliennes continues contre les lieux saints et les religieux de la ville.

40. Les autorités israéliennes ont également abattu plusieurs fidèles et gardiens de la mosquée Al-Aqsa et arrêté cinq d'entre eux, parallèlement à l'escalade des incursions israéliennes dans la mosquée à la veille de Yom Kippour en septembre, suite aux appels lancés par des groupes de droite pour intensifier les intrusions dans la mosquée Al-Aqsa pendant les vacances. Les agressions de la police israélienne ont coïncidé avec d'intenses intrusions dans la mosquée Al-Aqsa. Les incursions ont été menées à partir de la porte Mugrabi, dans la partie ouest du mur de la mosquée Al-Aqsa, qui est contrôlée par la police israélienne. En violation flagrante du droit des fidèles musulmans d'accomplir leurs rites religieux, ce qui provoquerait une crise de coexistence religieuse dans la ville sainte et entraîner toute la région dans une guerre religieuse dont les conséquences sont imprévisibles.

41. Selon les chiffres publiés par les médias hébreux, environ 2 800 Juifs sont entrés dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa au cours de la même période. Cette évolution dangereuse de la situation sur le terrain et les menaces constantes contre la mosquée Al-Aqsa et de son statut juridique et historique en raison de l'augmentation importante du nombre de rabbins qui dirigent la mobilisation de ces incursions et la participation, par le biais de campagnes d'incitation à travers divers médias sociaux, au vu et au su du gouvernement israélien et de ses différents organes. Cela vient s'ajouter à l'augmentation significative du nombre d'enfants et de jeunes qui sont impliqués dans les incursions.

42. Les attaques et incursions dans la mosquée Al-Aqsa et ses cours intérieures s'accompagnent d'une vaste campagne de judaïsation des environs de la mosquée et de la vieille ville de Jérusalem. Cela est clairement visible avec les facilités accordées aux organisations extrémistes et aux organismes d'établissement qui sont devenus la puissance d'occupation sous des noms différents. Dans une tentative de transformer leurs déclarations talmudiques en réalité et en preuve du pouvoir d'occupation, ils sont utilisés comme guides pour faire passer leur discours biblique. C'est un signe dangereux qui menace le Mont du Temple dans le but de le diviser, non seulement dans le temps, mais aussi dans l'espace, avec l'établissement du supposé temple juif dans la cour et sur les ruines de la mosquée Al-Aqsa.

43. En ciblant systématiquement le citoyen palestinien, les violations israéliennes et la campagne d'arrestations et d'enlèvements menée contre la population et ses cadres à Jérusalem-Est occupée et dans ses environs ne cessent d'augmenter. En outre, les incursions barbares des forces d'occupation israélienne et de leurs divers appareils dans les zones palestiniennes s'intensifient, avec des tirs nourris tard dans la nuit et la destruction et la démolition de maisons et de leur contenu, notamment lors des arrestations et des enlèvements. Cela constitue des violations flagrantes du droit international, du droit humanitaire international, des principes des droits de l'homme et de la quatrième Convention de Genève. C'est dans ce contexte que les forces

d'occupation et leurs troupes ont, en octobre de l'année dernière, arrêté le gouverneur de Jérusalem et un certain nombre de cadres de la province.

44. Face à ces violations et pratiques arbitraires contraires au droit international et au droit humanitaire international, il est clair qu'Israël applique un régime juridique, politique et militaire qui accorde un traitement préférentiel aux colons israéliens. En revanche, elle impose aux Palestiniens des restrictions, des pratiques et une répression arbitraires qui amènent à décrire l'État d'Israël comme un État d'apartheid, qui pratique un système de séparation raciste contraire aux dispositions du droit, aux normes et aux valeurs humaines. Tous agissements exigent que le monde adopte une position claire vis-à-vis de l'État d'Israël, la puissance d'occupation.

VI. Situation sur le terrain, prisonniers dans les prisons israéliennes:

45. Les manifestations palestiniennes se sont intensifiées au cours de l'année écoulée après la déclaration de l'Administration américaine concernant Jérusalem et depuis le 30 mars 2018, jour anniversaire de la Journée de la Terre, les grandes marches pacifiques ont commencé dans la bande de Gaza, et les forces d'occupation israélienne ont profité de ces marches pour lancer une violente répression par des tireurs embusqués à balle réelle et exécuter les manifestants. L'ONU a demandé que des enquêtes soient menées d'urgence sur l'usage de la force meurtrière par les forces d'occupation israéliennes lors de manifestations pacifiques en Cisjordanie occupée ou à Gaza. L'organisation demande à Israël de mener rapidement des enquêtes approfondies sur tous les incidents au cours desquels le recours à la force a entraîné des morts en martyrs.

46. Les attaques israéliennes contre la bande de Gaza se sont considérablement intensifiées au cours du premier semestre de l'année dernière, causant la mort en martyrs de plus de 200 personnes, dont 6 étaient sous la garde des forces d'occupation israélienne, y compris 21 enfants et 3 personnes, des personnes handicapées, et environ (15 000) citoyens blessés. Les attaques ont consisté en des frappes aériennes, des tirs à la frontière orientale de la bande de Gaza, des incursions terrestres et des tirs d'artillerie, avec l'arrestation, par les forces d'occupation israéliennes, de plus de 300 citoyens de la bande de Gaza. Un certain nombre de journalistes ont été tués et quelque 175 autres ont été blessés.

47. La politique d'exécution menée par l'occupation israélienne est devenue la marque de ses violations répétées contre les civils palestiniens non armés. Cela montre l'arrogance de cette occupation en l'absence de supervision et de responsabilité internationales en ce qui concerne ces violations flagrantes des éléments les plus fondamentaux du droit international et du droit humanitaire international. Tous les Palestiniens n'ont pas été libérés de l'oppression des forces d'occupation israélienne qui ont pris pour cible, avec des balles réelles, des femmes et des enfants, des personnes âgées et des jeunes, du personnel médical et des médias, et même des personnes ayant des besoins spéciaux. Au cours des marches pacifiques de retour dans la bande de Gaza, les forces d'occupation israéliennes ont assassiné (Razan Al-Najjar), tombée en martyr pendant l'exercice de ses fonctions médicales pour aider les blessés. Elle a été

assassinée d'une balle dans le dos, délibérément enlevée par des tireurs d'élite de l'occupation israélienne, alors qu'elle portait l'uniforme du personnel soignant. Les forces d'occupation ont également procédé à l'exécution sur le terrain du martyr (Fadi Abu Salah) pour la deuxième fois, après l'avoir visé pour la première fois en 2008 avec un missile guidé, et ont réussi à le blesser aux pieds et à le rendre invalide. Le martyr Fadi, malgré son handicap, est sorti dans la marche du retour à la mémoire de la Nakba pour protester et rejeter l'occupation, l'injustice et la tyrannie.

48. Le Gouvernement israélien a également continué d'imposer des restrictions strictes et discriminatoires au droit des Palestiniens, de restreindre la circulation des personnes et des biens à destination et en provenance de la bande de Gaza et de faciliter le transfert illégal de citoyens israéliens vers des colonies en Cisjordanie occupée. Israël poursuit sa fermeture de Gaza depuis douze ans, imposant des restrictions à l'approvisionnement en électricité et en eau, limitant l'accès aux soins médicaux, aux opportunités éducatives et économiques, et perpétuant la pauvreté. Environ 70% des 1,9 million d'habitants de Gaza dépendent de l'aide humanitaire et plus de 60% de la population de la bande de Gaza sont des réfugiés palestiniens.

49. En Cisjordanie, Israël a imposé de sévères restrictions à la circulation des Palestiniens aux points de contrôle, à la barrière de séparation et à la fermeture de zones et de routes. Les Palestiniens sont victimes de mauvais traitements et d'humiliations délibérées de la part des autorités d'occupation israéliennes aux points de passage et de contrôle, dans le but de restreindre leurs conditions de vie. Sous prétexte que les Palestiniens ne s'approchent pas des colonies israéliennes, ils sont contraints de recourir à de longues rocares. Israël a également continué de construire le mur de séparation, dont 85 % se trouvent à l'intérieur de la Cisjordanie et non le long de la Ligne verte, et isole 11000 Palestiniens du côté ouest de la barrière sans leur permettre de se rendre en Israël pour accéder aux services en Cisjordanie.

50. La condition des prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes s'empire du fait de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le nombre de détenus dans les prisons israéliennes est d'environ 6400, dont 62 sont mineurs, 10 enfants, 450 détenus administratifs, en plus de la présence de 12 membres du Conseil législatif en détention. Les détenus continuent de souffrir des conditions de détention difficiles en violation des droits humains les plus fondamentaux et de la quatrième Convention de Genève de 1949 sur les prisonniers et la protection des civils en temps de guerre. Les détentions administratives sont en escalade pendant de longues périodes sans inculpation et sans procès, conformément aux principes juridiques internationalement garantis et l'absence de soins médicaux appropriés ainsi que la prévalence de la négligence médicale des détenus, en particulier ceux qui sont malades et soumis à la torture, au harcèlement, aux mauvais traitements et à la prévention des visites familiales.

51. Dans un acte raciste, la Knesset israélienne a adopté un projet de loi autorisant le parquet militaire israélien à appliquer la peine de mort aux prisonniers palestiniens accusés de mener des opérations contre les forces d'occupation. Il a déclaré que les

prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes sont soumis aux traitements les plus cruels et à la négligence médicale. Une exécution extrajudiciaire de plus de 200 prisonniers a été enregistrée dans les prisons israéliennes. Cette loi sur les prisonniers révèle le vrai visage d'Israël et exprime la doctrine criminelle de l'État d'Israël contre les Palestiniens. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités pour mettre fin à ces graves violations des droits des prisonniers palestiniens et exiger leur libération.

52. Par cette loi et d'autres lois à caractère raciste, telles que le nationalisme juif, Israël révèle au monde son véritable visage raciste, en violation flagrante de toutes les lois, chartes et conventions internationales qui garantissent la protection des civils et des prisonniers en temps de guerre, notamment les dispositions de la troisième Convention de Genève et de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et des Règles pour le traitement des prisonniers des Nations Unies (Règles de Bangkok). Le monde est à nouveau appelé à s'opposer à cette tyrannie israélienne, qui se poursuit jour après jour en violation flagrante des droits du peuple palestinien. Et que tous les pays du monde sont appelés à considérer Israël comme un État pratiquant l'apartheid en vertu de ses lois qui ont été légiférées, et à renverser le masque de la démocratie qu'il revendique.

VII. Conclusion et recommandations :

53. Soutenir le peuple palestinien dans sa lutte pour la liberté et l'établissement d'un État indépendant ayant pour capitale Jérusalem aux frontières du 4 juin 1967, vivant côte à côte avec l'État d'Israël.

54. Appuyer le règlement pacifique du conflit israélo-arabe et instaurer une paix et une sécurité durables dans la région sur la base de l'application des résolutions de la légitimité internationale inscrites dans toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et conformément aux principes du droit international, à l'initiative arabe et aux décisions de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine.

55. Demandons la reprise des négociations de paix entre les parties, sous les auspices multilatéraux internationaux et dans un délai précis, conformément au mandat établi par les résolutions de la légitimité internationale, tout en assurant la mise en œuvre des résultats des négociations, afin de mettre en œuvre le principe de la solution à deux États et la création d'un État palestinien ayant Jérusalem-Est pour capitale sans dérogation, partition ou report.

56. Rejeter toutes les mesures unilatérales concernant la ville occupée de Jérusalem, considérer la ville de Jérusalem comme un lieu de négociation des questions les plus importantes relatives au statut final conformément à la légitimité internationale, et affirmer le droit du peuple palestinien de considérer Jérusalem-Est à l'intérieur des frontières de 1967 comme la capitale éternelle de l'État palestinien.

57. **Nous affirmons** que les réfugiés palestiniens sont tous des Palestiniens qui ont été déplacés de la terre historique de Palestine depuis la Nakba 1948, ou qui étaient

partis avant cette date et n'ont pas pu y retourner, ainsi que leurs antécédents relatifs à la génération actuelle. Nous rejetons les mesures visant à la liquidation des services de l'UNRWA et mettons en garde contre les conséquences de l'attitude de l'Administration américaine à l'égard des réfugiés palestiniens, contrairement à la résolution 194 des Nations unies. Nous demandons le maintien de l'Agence et de ses fonctions jusqu'au retour des réfugiés sur leurs terres et dans leurs foyers.

58. Nous demandons en outre à Israël de limiter la politique de facto consistant à poursuivre la colonisation dans les territoires palestiniens et à judaïser Jérusalem en cherchant à modifier l'équilibre démographique et à recenser les monuments historiques et islamiques de la ville, comme le prévoient les résolutions pertinentes des Nations Unies, dont la plus récente est la résolution 2334 de 2016, ainsi que la quatrième Convention de Genève.

59. Demandons à nouveau à tous les pays africains de mettre fin à toutes les formes de commerce direct et indirect avec le système illégal de colonisation israélienne sur le territoire de l'État de Palestine et de prendre toutes les mesures nécessaires pour y mettre fin conformément aux dispositions de la légitimité internationale, en prenant pour exemple le comportement de la communauté internationale face au régime de l'apartheid en Afrique du Sud

60. Rejetons et condamnons le fait que les civils palestiniens soient pris pour cible à balles réelles par les autorités d'occupation israéliennes et procéder à des exécutions sur le terrain contre eux, qui prennent part à des rassemblements pacifiques et non armés pour réclamer leurs droits et leurs terres, et les considérer comme des crimes de guerre, ce qui exige une responsabilité légale.

61. Rejetons et condamnons les lois racistes contre les Palestiniens, telles que la loi sur l'exécution des prisonniers et la loi du nationalisme juif. Nous appelons la communauté internationale à réagir avec fermeté contre ces violations racistes et obligeons Israël à retirer ces mesures législatives qui affectent les fondements des valeurs, la morale et les règles du droit international humanitaire.

62. La nécessité d'assurer la protection internationale de la terre et du peuple de l'État de Palestine, afin de mettre fin à l'occupation et de préserver la possibilité d'une solution à deux États. En application des résolutions 605 (1987), 672 (1967), 673 (1990) et 904 (1994) du Conseil de sécurité, qui étaient fondées sur les Conventions de Genève et ont réaffirmé leur applicabilité aux territoires palestiniens occupés depuis 1967.

63. Nous appelons également les autorités d'occupation israéliennes à libérer les prisonniers et les prisonniers de guerre, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées et les malades, tout en assurant leur sécurité et en mettant fin aux pratiques répressives individuelles et collectives contre le peuple palestinien, qui exacerbent leurs souffrances et alimentent la haine entre populations arabe et israélienne.

PROJET DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT ET EN PALESTINE

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en la vingt-neuvième session de la Conférence de l'Union africaine à Addis-Abeba, les 10 et 11 février 2019,

PRENANT NOTE du rapport sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine et rappelant toutes les résolutions et décisions antérieures adoptées par l'Organisation de l'unité africaine /Union africaine sur la situation en Palestine en vue de parvenir à une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient.

RÉAFFIRMANT notre soutien total au peuple palestinien et à l'Organisation de libération de la Palestine dans leur lutte légitime contre l'occupation israélienne sous la direction du Président Mahmoud Abbas, afin de leur permettre de recouvrer leur droit légitime de créer un État palestinien indépendant vivant côte à côte avec l'État d'Israël.

RÉAFFIRMANT EN OUTRE notre volonté de trouver une solution pacifique au conflit israélo-arabe conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies appelant à la création d'un État palestinien à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, en application de la solution de deux États et de la résolution 194 des Nations Unies sur le retour des réfugiés palestiniens

RENOUVELANT notre appel à la reprise des négociations entre les deux parties afin de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, et notre soutien à toutes les initiatives visant à trouver une solution durable au conflit israélo-palestinien, négociée à travers un mécanisme multilatéral international et couvrant toutes les questions relatives au statut permanent, aux frontières, à la sécurité, colonies, aux réfugiés, à l'eau et aux prisonniers, tout en assurant la conformité avec la légitimité internationale, la mise en œuvre des accords dans un délai déterminé et les garanties de mise en œuvre.

AFFIRMANT notre soutien inébranlable à la cause palestinienne et les efforts continus de l'Union pour parvenir à une paix globale et juste pour le peuple palestinien, Attendons de tous les États membres qu'ils œuvrent à la réalisation de cet objectif dans le cadre de leurs relations internationales et qu'ils n'apportent pas dans leur coopération avec l'État d'Israël leur soutien à l'entité occupante au mépris du soutien de l'Afrique à la cause palestinienne.

RENOUVELANT notre appel à tous les pays pour qu'ils défendent le statut juridique légitime de la ville de Jérusalem-Est en tant que capitale de l'État de Palestine et pour qu'ils s'abstiennent de toute action ou acte qui porterait atteinte au statut légitime de la ville de Jérusalem, et en particulier, s'abstiennent de transférer leurs ambassades en

Israël, de Tel-Aviv à Jérusalem. Nous attendons également des États membres qu'ils se conforment aux décisions de l'Afrique prises par consensus et à la politique de l'Union sur la question palestinienne, CONDAMNONS les pratiques israéliennes à l'encontre des prisonniers et des détenus palestiniens et REJETONS la politique de détention administrative. CONDAMNONS les mesures arbitraires et les peines infligées aux détenus, en particulier aux enfants et aux femmes, dans les prisons israéliennes, les privant des droits fondamentaux garantis par le droit international et les normes internationales relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention de Genève sur les droits des femmes et des enfants. En conséquence, NOUS DEMANDONS au gouvernement israélien de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers arabes et palestiniens détenus dans les prisons israéliennes.

RÉAFFIRMANT que toutes les colonies en Cisjordanie, à Jérusalem-Est et dans le Golan syrien sont nulles et non avenues et condamnons la politique de confiscation des terres, de démolitions des maisons, et de déplacements forcés de civils, les politiques de discrimination raciale et toutes les mesures de châtement collectif pratiquées dans le cadre des intenses activités d'implantation de colonies dans le territoire palestinien occupé, qui constituent une violation du droit international et un crime de guerre au regard du droit international, et Exprimons notre profonde préoccupation devant les déclarations de démission du gouvernement israélien, qui prédisent que les chances de parvenir à une paix s'amenuiseront.

En conséquence, déclarons ce qui suit:

1. **CONDAMNER** toutes les mesures répressives d'occupation, ainsi que la politique de torture et d'exécution à l'égard des citoyens palestiniens, en particulier le personnel médical, les enfants, les femmes et les personnes ayant des besoins particuliers, qui vont paisiblement. Nous considérons ces mesures et politiques comme des crimes contre l'humanité au sens de la quatrième Convention de Genève. Nous Demandons qu'une protection internationale soit assurée d'urgence au peuple palestinien sous occupation, conformément aux décisions de légitimité internationale.
2. **RÉAFFIRMER EN OUTRE** que l'ensemble du territoire de Jérusalem-Est à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967 est la capitale de l'État de Palestine et **Réaffirmer** les précédentes décisions pertinentes de l'Union africaine. **Nous Demandons** la préservation du caractère sacré des lieux saints chrétiens et musulmans dans la ville sainte et de la liberté de pratiquer les rites religieux des religions révélées. **Nous Demandons** à tous les États membres dans leurs relations de tenir compte de la spécificité de Jérusalem-Est en tant que capitale éternelle de l'État de Palestine.

3. **DÉPLORER** les politiques israéliennes successives visant à judaïser la ville de Jérusalem et son caractère historique, juridique et démographique, ainsi que l'agression continue contre les lieux saints musulmans et chrétiens, et l'imposition de restrictions rigoureuses en matière de sécurité aux fidèles et la restriction de la liberté de culte dans la ville sainte. Nous DEMANDONS aux Nations Unies de suivre la mise en œuvre de la décision de l'UNESCO du 26 octobre 2016 concernant Jérusalem et de veiller à la mise en œuvre intégrale de cette décision.
4. **CONDAMNER** la politique de judaïsation, de nettoyage ethnique par le déplacement forcé, et de démolitions des maisons et la politique de discrimination raciale pratiquée par l'occupant israélien envers les Palestiniens dans Jérusalem-Est occupée par le biais d'ordres d'évacuation des communautés bédouines palestiniennes de Khan Al-Ahmar (*Red Khan*), à proximité de Jérusalem, afin d'isoler la ville sainte, de couper son lien géographique avec les territoires de la Cisjordanie occupée en 1967 et de garantir la supériorité démographique des colons sur les propriétaires des terres de Jérusalem.
5. **CONDAMNER** les plans israéliens d'implantation de colonies qui sont mis en œuvre à un rythme accéléré dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, la capitale de l'État de Palestine, et dans la vallée du Jourdain, en violation des règles du droit international, en particulier de la résolution 2334 du Conseil de sécurité, et la politique d'encouragement des implantations de colonies à travers des lois et le transfert des Juifs dans les implantations sauvages avec l'octroi de privilèges supplémentaires.
6. **RENOUVELER** notre appel à tous les pays africains pour qu'ils mettent fin à toutes les formes de relation directe et indirecte avec le système d'implantation de colonies illégales sur le territoire de l'État de Palestine, y compris Jérusalem-Est, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2334 du Conseil de sécurité, et à nos décisions antérieures pertinentes, et prennent toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à de telles relations, comme l'avait fait l'Organisation de l'unité africaine vis-à-vis du régime d'apartheid en Afrique du Sud. Nous affirmons que soutenir ces implantations illégales constitue une violation des règles du droit international et encourage l'occupation israélienne au mépris des droits du peuple palestinien.
7. **REJETER** la loi nationale juive, qui reconnaît la judéité de l'État d'Israël, limite le statut de citoyenneté au peuple juif et prive deux millions de Palestiniens arabes (musulmans et chrétiens) de leurs pleins droits, et qui favorise la confiscation des

terres palestiniennes en faveur des colonies israéliennes, qui sont considérées comme des valeurs nationales. Nous considérons que cette législation est raciste et consacre le régime d'apartheid, en violation flagrante des lois et des normes internationales.

8. **DÉPLORER** la campagne d'incitation et de diffamation contre le Président palestinien Mahmoud Abbas et les dirigeants palestiniens, qui a pour objectif de détruire la cause palestinienne et refuser de tenir les dirigeants palestiniens responsables pour n'avoir pas répondu à l'appel à des négociations. Nous renouvelons notre soutien à la vision et à l'initiative du Président Abbas en faveur de la paix présentées au Conseil de sécurité le 20 février 2018, et fondées sur les résultats de légitimité internationale et l'initiative de paix arabe, à travers une médiation multilatérale internationale, dans un délai déterminé.
9. **CONSIDÉRER** que les réfugiés palestiniens sont tous des Palestiniens qui ont été déplacés de la terre historique de la Palestine depuis la Nakba en 1948 ou qui sont partis de la Palestine avant cette date et n'ont pas pu y retourner, et leurs descendants sont la génération actuelle. Tous ces Palestiniens acquièrent le droit individuel et absolu de retourner sur leurs terres et dans leurs foyers qu'ils ont abandonnés, tout en conservant le droit à une juste indemnisation pour le préjudice subi.
10. **REJETER** les mesures visant à fermer les services de l'UNRWA et attirer l'attention sur les conséquences de l'attitude de l'administration américaine envers les réfugiés palestiniens, qui est contraire aux dispositions de la résolution 194 des Nations Unies. Nous appelons au maintien de l'Office et de ses fonctions conformément au mandat des Nations Unies défini dans la résolution 302 de l'Assemblée générale des Nations Unies
11. **APPUYER** le droit légitime des Palestiniens à devenir membre à part entière des Nations Unies. **NOUS DEMANDONS** aux États membres de soutenir ce droit de l'État de Palestine et de soutenir les efforts que font les Palestiniens pour adhérer aux organisations/agences internationales, et aux conventions et protocoles internationaux. Nous soutenons la vision des dirigeants palestiniens d'un règlement définitif du conflit, sur la base de la solution des deux États, qui fait l'objet d'un consensus international, de rejet de solutions partielles et incomplètes et de l'idée d'un État provisoire.

12. **CONSIDÉRER** que les règles du droit international humanitaire sont conformes à la troisième convention de Genève de 1949 et à ses protocoles additionnels. Nous condamnons l'adoption par Israël d'une loi autorisant l'exécution de prisonniers palestiniens, ce qui constitue une violation flagrante de toutes les lois, chartes et conventions internationales garantissant la protection des civils et des prisonniers en temps de guerre. La communauté internationale est appelée à s'opposer à ces mesures arbitraires.
13. **EXPRIMER** notre profonde préoccupation devant la détérioration de la situation économique et humanitaire dans la bande de Gaza à la suite du blocus israélien et tenir l'occupation israélienne pleinement responsable de la situation dans la bande de Gaza. Nous sommes convaincus que la crise dans la bande de Gaza est une crise de l'occupation et que cette crise doit être résolue en mettant fin à l'occupation et en permettant l'unité géographique et politique des territoires palestiniens, de la Cisjordanie à la bande de Gaza, et ne doit pas être traitée comme une simple crise humanitaire qui nécessite des secours. Nous appelons la communauté internationale à œuvrer à la levée de ce blocus injuste d'Israël.
14. **AFFIRMER** que seule la création d'un État palestinien souverain à l'intérieur des frontières du 4 juin, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, avec Jérusalem-Est comme capitale et non pas une capitale à la périphérie de Jérusalem-Est permettra de parvenir à une solution juste du problème palestinien, à une paix globale et à la fin du conflit israélien, et qu'il ne peut y avoir de règlement politique et de fin du conflit avec la création d'un État dans la bande de Gaza ou d'un État palestinien sans la bande de Gaza.
15. **RÉAFFIRMER** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient exige le retrait total par Israël des territoires arabes et palestiniens occupés jusqu'aux frontières de juin 1967, y compris le plateau du Golan syrien et les territoires toujours occupés du Sud-Liban.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2019-02-07

Report of the commission on the situation in Palestine and the Middle East

Africa Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/6461>

Downloaded from African Union Common Repository